Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026042-DE

Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS

du 28.09.2026

CCAS de PLOUGASNOU

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **10**

Procurations: **2**

Votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 22 septembre 2026.

Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Chantal LE BORGNE Hervé LE RUZ, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE, Claude CHARLES procuration à Chantal LE BORGNE,

Absents : Lionel RIOU

Secrétaire de séance : Katell STRASSER

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

1. Désignation d'un secrétaire de séance : Les membres du conseil d'administration ont pris acte de la désignation par Monsieur le Président de Madame Katell STRASSER en qualité de secrétaire de séance.

2. Le procès-verbal du conseil d'administration du 24 juillet 2026 : Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ont approuvé le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2026.

3. Décision modificative n° 2026-02 du budget 2026 du CCAS

Exposé des motifs

Les crédits ouverts au chapitre 11 concernant les charges à caractère général du CCAS ont presque tous été consommés. En effet, la dépense 6 174 € inscrite au compte 6168 relatives aux charges d'assurances n'avaient pas été budgétées. Les coûts des assurances ont considérablement augmenté ces dernières années. Jusqu'à 2025, le CCAS ne présentait pas de dépense sur ce volet.

Aussi, Monsieur le Président propose qu'un montant de 6 174 € soit inscrit en dépenses au compte 6168.

En outre au chapitre 012 concernant les charges de personnel, Monsieur le Président relève qu'au 24 septembre 2026, 48 482,41 € des crédits ont été consommés sur les 60 098 € crédités. Considérant qu'il reste 3 mois de salaires à verser à l'agent, soit ¼ des crédits annuels ouverts et que certaines lignes de compte ont déjà près de 80% des crédits réalisés, pour s'assurer de disposer de suffisamment de crédits pour rémunérer l'agent en décembre, Monsieur le Président propose d'ajouter

- 56 € au compte 6331,
- 25 € au compte 6336
- 1500 € au compte 64111
- 1360 € au compte 64118
- 270€ au compte 6453

Pour équilibrer ces modifications, Monsieur le Président propose d'enlever 9 385€ € de crédits au compte 657382.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026042-DE

Vu la délibération n°2026-04 du 16 janvier 2026 relative à l'adoption du Budget prévisionnel du CCAS pour l'exercice 2026,
Vu la délibération n°2026-025 du 24 juin 2026 portant modification du budget prévisionnel 2026 du CCAS,
Vu l'exposé des motifs,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts aprés DM
DEPENSES	**011 Charges à caractère général**					
	011	6168	Autres primes d'assurance	- €	6 174,00 €	6 174,00 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés					
	012	6331	Versement mobilité	235,00 €	56,00 €	291,00 €
		6336	Cotisations au CNFPT et auCDGFPT	750,00 €	25,00 €	775,00 €
		64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	29 200,00 €	1 500,00 €	30 700,00 €
		64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	14 555,00 €	1 360,00 €	15 915,00 €
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	10 500,00 €	270,00 €	10 770,00 €
	65 Autres charges de gestion courante					
	65	657382	Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	335 406,81 €	- 9 385,00 €	326 021,81 €

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative du budget prévisionnel 2026 du CCAS telle que proposée par Monsieur le Président.

4. Participation du CCAS aux cadeaux de fin d'année des aînés

Exposé des motifs

Monsieur le Président propose que comme chaque année soient offerts, par le CCAS, dans la limite de 8,00 € TTC par personne :
- Un cadeau aux ainés originaires de la commune résidant dans les EHPAD de la Région Morlaisienne.
- Un cadeau aux résidents de la Résidence Kéric An Oll avec une participation de moitié du CCAS.

Délibération

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'exposé des motifs,

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide d'approuver la proposition du Président comme mentionnée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026042-DE

5. Demande d'aide sociale facultative n°2026-AS-06

Exposé des motifs

La directrice du CCAS et de la résidence autonomie Keric an Oll formule pour une résidente de l'établissement une demande d'aide sociale facultative d'un montant de 50 € afin de pouvoir finaliser la saisine du juge aux affaires familiales engagées par cette résidente.
En effet, cette dernière a saisi le juge afin qu'il se prononce sur les obligations de sa fille en tant qu'obligée alimentaire. L'aide sociale à l'hébergement lui a été refusée par le Conseil départemental considérant les ressources de l'obligée alimentaire.
Cependant, la fille de la résidente refuse de payer sa participation à l'établissement. Le seul moyen pour l'établissement de recouvrer la dette est que le juge se prononce sur les obligations de l'obligée.
La résidente, disposant d'un revenu fiscal de référence de 7 460 € en 2025 (sur les revenus de 2024), n'arrive pas à s'acquitter du coût du timbre électronique dématérialisé.
La directrice du CCAS et de la résidence autonomie a tenté de saisir le juge aux affaires familiales directement mais le greffe du tribunal l'a informée que la demande devait être portée par la résidente.
Considérant les problèmes de gestion financière de la résidente, pour permettre à l'établissement de recouvrir une partie de la dette, Monsieur le Président propose que le CCAS achète au nom de l'intéressée le timbre fiscal et l'adresse directement au greffe du tribunal de proximité de Morlaix.
En l'absence de régie d'avance du CCAS, Monsieur le Président propose d'autoriser la directrice du CCAS à avancer les frais et acheter le timbre fiscal dématérialisé, avant de pouvoir être remboursée par le CCAS sur son compte personnel. Pour justifier de la dépense, la directrice du CCAS devra fournir un élément matériel permettant de justifier de l'achat du timbre et joindre la présente délibération au mandat administratif.

Délibération

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'exposé des motifs,

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide d'approuver la proposition du Président comme mentionnée ci-dessus.
Présentation du plan de rééquilibrage budgétaire de la résidence autonomie.

6. Présentation du plan de rééquilibrage budgétaire de la résidence autonomie

Monsieur le Président a rappelé les résultats budgétaires des exercices antérieurs et le caractère structurel du déficit de la résidence autonomie Keric an Oll. Il a souligné que le déficit cumulé de l'établissement est très conséquent et que celui-ci s'est creusé en raison de la crise inflationniste qui a considérablement augmenté les dépenses de fonctionnement de la structure à compter de 2023 et de la perte de recettes en lien avec les travaux de réhabilitation du bâti.

Monsieur le Président a ainsi rappelé aux administrateurs la genèse de la démarche d'accompagnement avec le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) en 2025. Il a rappelé le souhait de conserver l'établissement ouvert en maintenant une offre de service public sur le territoire, sans discriminer les résidents par leurs revenus sans dégrader les conditions de travail des agents et en conservant le respect de la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président a présenté les préconisations du CDG29 suite à l'étude organisationnelle. Il a souligné que l'analyse révélait la nécessité de réorienter l'action de la résidence vers l'aide au maintien à l'autonomie et non pas de l'assistance. Le CDG29 a précisé que le niveau de services était supérieur à la moyenne. Il a

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026042-DE

insisté sur le fait que l'étude insistait sur la nécessité de revoir le contour des missions de certains services, notamment celui du soin, et de la nécessité d'alléger le service de restauration. L'intention est également de générer des recettes nouvelles.

Madame Nathalie BERNARD a interrogé Monsieur le Président sur la faisabilité du projet consistant à s'appuyer sur le service de restauration scolaire de la commune pour assurer une liaison avec la résidence autonomie.

Monsieur le Président a expliqué que l'étude réalisée par un consultant en sécurité alimentaire tendait à indiquer que le projet était réalisable. Il ajoute cependant que, malgré la volonté de la responsable de la cantine scolaire de donner suite au projet, cela impliquait des aménagements conséquents des locaux. Il explique que le responsable des services techniques a évalué la réalisation des travaux pour environ 400 000€ ce qui ne pouvait être envisagé.

Monsieur le Président a ajouté que l'option consistant à reprendre la production sur le site de la résidence autonomie nécessitaient une remise aux normes des cuisines de l'établissement. Cela engendrerait de nouvelles dépenses pour le bailleur social qui se répercuteraient sur les redevances de l'établissement. Aussi, Monsieur le Président a rappelé que lors du dernier conseil d'administration, les administrateurs avaient autorisé à ce qu'un nouvel appel d'offres soit publié pour obtenir des tarifs plus bas. Les candidatures devaient être soumises pour le 7 octobre 2026 à 12h00.

7. Divers

- Retour sur le repas des aînés : globalement un bon niveau de satisfaction avec toutefois un incident puisqu'une personne a chuté en dansant ce qui a nécessité son hospitalisation
- Rappel sur la tenue de la Journée Portes ouvertes de la résidence autonomie le 3/10/2026
- Rappel sur l'organisation de la Semaine bleue du 5/10 au 9/10/2026 en lien cette année avec l'association PED et l'ADMR
- Annonce sur la tenue d'une réunion publique sur la mutuelle intercommunale le 5/11/2026 dans la grande salle municipale à 18h
- Projet à l'étude : mesure sociale en faveur des agents du CCAS et de la Résidence autonomie pour passer aux tickets restaurant
- Un agent de la résidence autonomie demande une majoration de l'indemnité dimanches et jours fériés. L'indemnité est fixée par arrêté ministériel (cf. Décret 2008-797 du 20/08/2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale)